
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018- 204 DU 06 JUIN 2018

portant nomination de notaires avec attribution de charges.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
vu la loi n° 2002-015 du 30 décembre 2002 portant statut du notariat en République du Bénin ;
vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
vu le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
vu le décret n° 2003-141 du 30 avril 2003 portant modalités d'organisation du test de classement en vue de l'attribution de charges de notaires ;
vu le décret n° 2016-748 du 07 décembre 2016 portant création de charges de notaire ;
sur présentation du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 06 juin 2018,

DÉCRÈTE :

Article premier

Sont nommés notaires :

- COVI Déodat Sêtonvo Merland Marius ;
- BADAROU Olaréwadjou Adukè Djoudiath ;
- BASSABI Assane Karim ;
- ALOHOU Koffi Inès Alain.

Article 2

A l'issue du test de classement organisé le 15 février 2018 et par ordre de mérite, les notaires occuperont les charges ci-après :

- charge de Dogbo créée par décret n° 2016-748 du 07 décembre 2016 :
Maître **COVI Déodat Sêtonvo Merland Marius** ;
- charge de Savalou créée par décret n° 2016-748 du 07 décembre 2016 :
Maître **BADAROU Olaréwadjou Adukè Djoudiath** ;
- charge de Natitingou créée par décret n° 97-329 du 17 juillet 1997 :
Maître **BASSABI Assane Karim** ;
- charge de Savè créée par décret n° 2016-748 du 07 décembre 2016 :
Maître **ALOHOU Koffi Inès Alain**.

Article 3

Avant d'entrer en fonction et pour être admis au serment professionnel, les nouveaux notaires qui n'étaient pas titulaires d'une charge doivent justifier du versement à la caisse du Trésor Public, de la somme de deux millions (2.000.000) de francs CFA conformément aux dispositions des articles 31 et 32 alinéas 1 et 2 de la loi n° 2002-015 du 30 décembre 2002 portant statut du notariat en République du Bénin.

Article 4

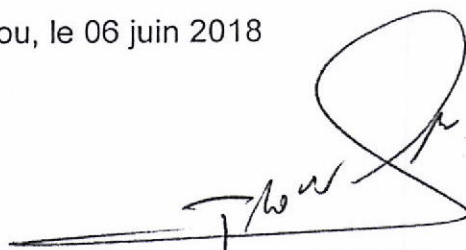
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 5

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 06 juin 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

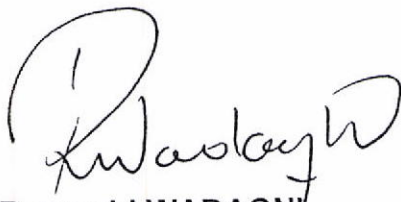


Patrice TALON.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,


Séverin M. QUENUM


Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; MJL : 2 ; AUTRES MINISTÈRES : 20 ;
SGG : 4 ; INTERESSES : 4 ; JORB : 1.